



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction de la Citoyenneté et de la Légimité
Bureau des Élections et de la Réglementation

TAXIS

LISTE DES DOCUMENTS A PRODUIRE POUR UNE DEMANDE DE CRÉATION ET/OU D'ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT (cf. loi du 1^{er} octobre 2014 et décret du 30 décembre 2014)

Documents à produire par le demandeur et à déposer en mairie

- la demande sur papier libre dûment datée et signée ;
- une photocopie du permis de conduire et d'une pièce d'identité comportant l'état-civil complet ;
- un extrait récent d'inscription au registre des métiers mentionnant l'activité « taxi » (extrait KBIS pour les sociétés) ou une attestation fournie par la chambre de métiers et de l'artisanat mentionnant que les formalités d'inscription sont en cours ;
- un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire (à demander à « casier judiciaire national – 44079 NANTES CEDEX 01 ou sur Internet sur le site www.cjn.justice.gouv.fr) ;
- une photocopie de la carte professionnelle de conducteur de taxi permettant d'exercer en Lozère ;
- une photocopie du carnet médical en cours de validité.

à produire ultérieurement, lorsque l'autorisation aura été accordée par le maire, si l'achat du véhicule est subordonné à l'obtention de l'autorisation ;

- une photocopie du certificat d'immatriculation du véhicule ;
- une photocopie du procès-verbal de visite technique du véhicule ;
- l'attestation de montage d'un taximètre par un installateur agréé.

Documents à produire par le maire

- un projet d'arrêté non signé fixant ou modifiant le nombre de taxis admis à être exploités sur la commune (en incluant la demande en question),
- une photocopie de la liste d'attente des demandes enregistrées en mairie **valable un an** et présentée sous la forme suivante :

n°d'enregistrement de l'ADS envisagée	Nom Prénom	Adresse du demandeur	date de la demande	n°de l'autorisation de stationnement envisagée	date de la remise du récépissé	signature du demandeur	signature du maire	Référence du justificatif de détention de carte professionnelle

- l'avis motivé du maire,
- le projet d'arrêté municipal qui attribuera l'autorisation de stationnement en question.